



L'allocation aux adultes handicapés dé-conjugalisée

(l'AAH qui ne pénalise plus les couples)



En octobre 2023, le mode de calcul de l'AAH
change

Qu'est- ce que cela veut dire ?



La (CAF) Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité sociale agricole (MSA) **ne va plus additionner les revenus** de la personne avec laquelle je vis. Ce qui veut dire que je pourrai toucher mon AAH complète et mon conjoint toutes ses allocations sans aucune baisse de revenu liée au revenu de mon conjoint.



Comment cela se passe-t-il ?

Si je reçois l'AAH plusieurs situations seront possibles :



- **Si je vis seul** : pas de changement, je recevrai le même montant d'AAH qu'avant.



- **Si je vis en couple** :

Deux possibilités :

1. Je ne gagne pas d'argent :

Les revenus de mon conjoint ne comptent pas.
Je recevrai donc la totalité de mon AAH dès novembre 2023.

2. Je gagne de l'argent

En octobre 2023, ma CAF ou ma MSA fera deux calculs :

- a. Un calcul avec mes revenus plus ceux de mon conjoint.
- b. Un autre calcul avec mes revenus seuls.



AAH = 971,37€ /mois





Puis, ma caisse me donnera automatiquement le montant le plus élevé des deux calculs, donc celui où je gagnerai le plus d'argent.



Exemple : si le calcul me rapporte 971,37 euros seul et 1000 euros avec les revenus de mon conjoint alors la CAF me versera 1000 euros.



Ce double calcul est fait par ma CAF ou ma MSA **seulement si j'avais déjà l'AAH** avant que le nouveau mode de calcul soit appliqué.

Dès que l'AAH déconjugalisée devient plus avantageuse pour moi, je ne peux plus revenir à l'ancien mode de calcul.

La déconjugalisation est définitive.

A partir d'octobre 2023, tous les dossiers AAH sont faits avec le nouveau mode de calcul.

(l'AAH dé-conjugalisée)

